

24 DEC. 2015

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du vendredi 11 décembre 2015
à 15H00 à La Roche Bernard**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 11 décembre 2015 à 15H00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

24 DEC. 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du vendredi 11 décembre 2015
à 15H00 à La ROCHE BERNARD

4 RESSOURCES:

Budget Principal : dépenses d'investissement : autorisation donnée à la Présidente d'engager et de liquider avant le vote du budget 2016

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé que le Conseil d'Administration autorise la Présidente à engager et liquider, jusqu'au vote du budget, les crédits suivants, représentant 10 % de ceux votés en dépenses d'investissement du budget 2015, soit :

	Nature	Montant
2031	Etudes	35 880 €
205	Concessions et droits similaires	1 650 €
2111	Terrains nus	0 €
2157	Matériel et outillage technique	7 940 €
2182	Matériel de transport	3 000 €
21838	Matériel informatique	1 240 €
21848	Matériel de bureau	0 €
231311	Travaux sur bâtiment administratif	11 000 €
231351	Aménagement de bâtiments publics	141 610 €
23153	Voirie réseaux divers	0 €
23157	Matériels et outillages techniques	30 400 €
23185	Matériel de téléphonie	2 430 €
	Total	235 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT

